Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL Tél. : 01.49.55.51.75 - Fax : 01.49.55.52.25 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Dossier suivi par : Alain SOPENA Tél : 01 49 55 51 48 – Fax : 01 49 55 40 06 Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/POFE/N2006-2051** **Date: 25 avril 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs :

- les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et les Chefs des services régionaux de la formation et du développement
- les Directeurs de l'agriculture et de la forêt et les Chefs des services de la formation et du développement

Date de mise en application : immédiate

Objet : préparation de la rentrée scolaire 2006.

Mots-clés : rentrée scolaire 2006, organisation, structures.

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Haut-commissariats de la République des TOM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Associations ou organismes responsables d'établissements privés sous contrat	Pour information : Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts Inspection de l'enseignement agricole Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

La présente note précise certaines modalités d'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

LE CONTEXTE GENERAL

Cette rentrée est marquée par les points suivants :

- Le 4ème schéma prévisionnel national des formations arrêté le 11 juin 2004 demeure le document de référence.
- La déconcentration des décisions et des moyens est devenue une réalité. Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, autorité académique, doit désormais piloter la gestion des structures et des moyens.
- Plus que jamais, l'élaboration des projets régionaux de l'enseignement agricole et des projets d'établissement doit permettre de conforter cette approche de terrain, et de la faire converger avec les orientations nationales en matière d'enseignement agricole.
- L'application de la LOLF (Loi organique des Lois de Finances) se traduit par la délégation de moyens aux DRAF, que ce soit pour l'enseignement agricole public ou privé. L'initiative d'utilisation de ces moyens a été renforcée, au travers des budgets opérationnels de programmes (BOP).

Dans un contexte budgétaire contraint, l'optimisation, voire la rationalisation des moyens et compétences disponibles réfléchies à l'échelon régional doit être la règle d'une bonne gestion qui, toutefois, ne doit altérer ni la qualité, ni l'ambition de notre enseignement.

LES STRUCTURES :

Le processus de définition des structures pédagogiques pour la rentrée scolaire 2006 – 2007 est désormais achevé :

- Pour les régions totalement déconcentrées : la DGER s'est assurée de la conformité des procédures d'élaboration de la carte des structures ;
- Pour les régions partiellement déconcentrées : la DGER a communiqué son accord sur les propositions faites.

Cet accord ou cet avis conforme vous ont été communiqués formellement. Il vous appartient, si ce n'est pas encore fait, de procéder de toute urgence à la notification aux établissements des structures pédagogiques validées. Cette notification a, en tout état de cause, déjà dû être conduite par vos collaborateurs sous votre responsabilité.

Je vous rappelle que vous devez en particulier arrêter les domaines technologiques des filières du baccalauréat technologique sciences et technologies de l'agriculture et du vivant (STAV) de votre région avant la fin du mois d'avril 2006, et en informer les établissements.

Il vous est rappelé :

- Que toute formation nouvelle dans l'enseignement « temps plein » (public comme privé) ne peut ouvrir que si elle accueille au moins 10 élèves (8 en zone de montagne ou pour les établissements à caractère médico-éducatif ou socio-éducatif) à la prochaine rentrée scolaire ;
- Qu'il est de bonne gestion de procéder au gel de toute section recrutant moins de 8 élèves, ou de toute classe recrutant moins de 10 élèves à la prochaine rentrée scolaire.
- Qu'il vous appartient de demander aux directeurs d'EPL d'adapter l'offre des enseignements facultatifs aux moyens disponibles dans l'établissement en référence à la note de service DGER/POFEGTP N°2000-2122 du 12 décembre 2000.
- Qu'il vous appartient impérativement de veiller à ce que les BTSA en un an ne fonctionnent que s'ils recrutent au moins 16 élèves
- Qu'il vous appartient en outre d'effectuer tout regroupement de classes dès lors que l'effectif cumulé des différentes classes est inférieur à 24 élèves.

LES MOYENS :

Enseignement public :

Le besoin induit par les structures et les enseignements se traduit par une dotation globale horaire, pour la couverture de laquelle des moyens vous sont attribués. Ces moyens sont :

- Le potentiel horaire des personnels titulaires de l'enseignement agricole ;
- Les heures supplémentaires « année » attribuées à ces personnels ;
- Le potentiel horaire à financer par le budget opérationnel de programme qui vous a été notifié.

Les deux premières catégories de moyens vous ont été notifiées. Les outils méthodologiques d'aide à la décision concernant la troisième catégorie ont été diffusés à vos services, et des séances de formation ont été organisées par la DGER. Je souhaite donc insister sur les points suivants :

- Contrairement aux années précédentes, aucune dotation de moyens globale ne vous sera notifiée. En revanche, une dotation partielle actualisée suite au mouvement des personnels enseignants vous sera transmise.
- Les moyens dont vous disposez au titre des différentes catégories mentionnées ci-dessus vous permettent de couvrir les besoins induits par les décisions prises sur les structures, moyennant des choix en matière de seuils de recrutement et d'enseignements facultatifs.
- Ces choix relèvent de votre responsabilité, sur la base de l'expertise conduite par vos services, en liaison avec la DGER si vous le jugez utile.
- Il vous appartient de contractualiser avec les EPL situés dans votre région, sur la base d'effectifs prévisionnels, mais aussi de réviser systématiquement ces contrats au vu des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire.

Enseignement privé :

Pour l'enseignement agricole privé à temps plein : si le taux de rémunération de l'article 44 se maintient, une réduction d'emploi de 47 ETP-T est prévue au plan national pour les différents établissements sous contrat. Cette baisse de potentiel s'est traduite par des fermetures ou des regroupements de classes ou de sections dans les établissements concernés. Une note particulière présentera le dispositif mis en place pour accompagner cette gestion de l'emploi.

Pour l'enseignement agricole rythme approprié : Il n'y aura pas d'élèves financés supplémentaires à la rentrée 2006 par rapport à la rentrée 2005.

LES FORMATIONS RENOVEES A LA RENTREE SCOLAIRE 2006 :

Trois points sont à souligner :

* Transformation des Bacs technologiques STAE et STPA qui fusionnent en un seul Bac technologique de la série STAV « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : agronomie, alimentation, environnement et territoires ». La mise en œuvre est organisée conformément au courrier du 17 mars 2006 pour ce qui concerne la matière M10 (domaines de l'Espace d'Initiative locale).

* Mise en place progressive du dispositif « apprentissage junior» par substitution des classes de CPA et CLIPPA.

Pour les élèves âgés d'au moins 14 ans qui en font la demande, des parcours d'initiation aux métiers pourront être proposés dans les Etablissements et dans les Centres de formations d'apprentis. Ils permettront à ces élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences tout en découvrant dans l'établissement de formation et en entreprise l'exercice de différents métiers. Des textes juridiques et des documents pédagogiques à paraître prochainement encadreront la mise en œuvre de ces parcours. Des instructions seront données pour la mise en œuvre en région.

* Poursuite de la mise en place de l'Attestation scolaire de Sécurité routière conformément au courrier adressé le 21 Mars 2006.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il convient de souligner les points suivants :

a - L'importance de la phase d'orientation des élèves et étudiants actuellement scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole : l'information des jeunes, le dialogue entre les familles et les membres des équipes pédagogiques sont essentiels dans la phase préalable aux décisions des conseils de classe de fin d'année scolaire ;

b - L'évolution des publics accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole nécessite que l'on renouvelle l'attention portée aux problématiques de la vie scolaire (prévention de la violence, absentéisme, éducation à la citoyenneté, prévention des conduites à risques…)

Si les Chefs d'établissements, leurs adjoints, l'infirmière, les Conseillers principaux d'éducation et leurs équipes sont au cœur de ces problématiques, il est nécessaire que tous les membres de la communauté éducative soient impliqués (cf. circulaire DGER du 17 décembre 2002).

c - La procédure de recrutement : les chefs d'établissement sont conviés à procéder à un recrutement d'élèves en fonction de la capacité d'accueil des classes -capacité négociée puis arrêtée par l'autorité académique - et d'établir, si besoin, des listes complémentaires voire d'orienter ces élèves vers les autres établissements de la région. De même, les classes ou sections à faible effectif (moins de 8 élèves) seront systématiquement gelées pour l'année 2006-2007 et ne donneront pas droit à l'octroi de moyens de fonctionnement.

d - La mobilisation des équipes pédagogiques et de l'ensemble de la communauté éducative: l'attention des chefs d'établissement doit être attirée sur le soin à apporter à la préparation tant des réunions de fin d'année scolaire que des réunions de pré-rentrée. Ces réunions doivent favoriser le travail collectif des équipes pédagogiques mais aussi des personnels non-enseignants. Il conviendra également d'organiser l'accueil des nouveaux agents afin de permettre leur insertion rapide dans l'établissement et, pour certains, dans l'enseignement agricole. D'autre part, les conditions nécessaires à l'accueil des familles seront données, autant que faire se peut, aux associations de parents d'élèves.

e - Le dialogue social : je vous demande de veiller à ce que des points d'information avec les organisations représentatives soient systématiquement organisés, soit dans le cadre des CTPR ou des CREA, soit dans un cadre spécifique qu'il vous appartiendra de déterminer (groupe de travail ad hoc), sur la structuration de votre BOP et sur les choix réalisés au cours de l'exécution.

L'autorité académique veillera à la mise en œuvre de la présente note de service en prenant en compte le contexte régional spécifique.

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BÜER